

Mécanisme de Soutien SWIM - Horizon 2020

Œuvrons pour une Méditerranée durable, Prenons soin de notre avenir.

Activités régionales de SWIM-H2020 SM Activité n°: EFS-TN-2

Présenté par:
M. Michel SOULIE, Expert international

Mécanisme de Soutien SWIM-Horizon 2020, Atelier National de Concertation
6 décembre 2018, Tunis, Tunisie

Ce projet est financé par l'Union européenne



umweltbundesamt[®]

ATKINS

SOMMAIRE

I – CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

A - Constats

- Cadre actuel
- Points mis en évidence lors des enquêtes

B- Recommandations

II – ORIENTATIONS ET SCENARIOS

A- Rôle des communes

B- Axes de la stratégie

C- Scénarios



I – CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

➤ CADRE ACTUEL

- L'assainissement en milieu rural en Tunisie est très en retard par rapport à l'assainissement en milieu urbain.
- L'approvisionnement en eau potable en milieu rural est maintenant bien développé suite aux programmes du Ministère de l'Agriculture, des ressources en eau et de la pêche mis en place durant ces dernières années engendrant une augmentation des quantités d'eaux usées domestiques rejetées.
- La Constitution de la République Tunisienne de janvier 2014 a inscrit le droit à l'eau (article 44) et à la protection du milieu (article 45) et notamment "l'Etat doit fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement".
- le nouveau code de l'eau en gestation, aborde dans plusieurs de ses articles le cadre de l'assainissement en ce qui concerne la gestion et la protection de l'environnement.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

- Décision du Conseil des Ministres du 13 juin 2016, concernant l'assainissement en milieu rural :
 - ❖ Communautés de plus de 3000 habitants: l'ONAS + redevance des usagers + subvention de l'Etat.
 - ❖ Communautés entre 1000 et 3000 habitants: supervision du Ministère des Affaires Locales, du Conseil Régional, des municipalités et des conseils de village + aide technique ONAS (qui recevra des ressources financières à cet effet).
 - ❖ Communautés de moins de 1000 habitants, incitation à la mise en place d'installations individuelles avec l'assistance des CRDA. Le Ministère de l'Agriculture, des ressources en Eau et de la Pêche doit développer les mécanismes nécessaires à la réalisation des installations.
- Le Code des collectivités locales, adopté en 2018, et la mise en place des communes sur l'ensemble du territoire tunisien, précise que les communes devront assurer les prestations de service et d'équipements de proximité, devront se doter de plans d'urbanismes sur leur territoire et assurer la responsabilité de l'assainissement. Cependant la mise en place de cette décentralisation va prendre du temps et la Tunisie va se trouver dans une période transitoire plus ou moins longue.

Points mis en évidence par les enquêtes 1

SITUATION SUR LE TERRAIN:

- - 91 % des ménages ont l'eau potable au robinet.
- Equipements ménagers: lave linge dans plus de 50% des familles mais pas de lave-vaisselle.
- Equipements sanitaires: présence généralisée de toilettes. Moins de 50% des ménages disposent d'une douche et pas de baignoire.
- La consommation en eau domestique peut être évaluée à 50 l/jour/habitant.
- La collecte des eaux usées s'évacue dans des puits perdus sans aucun traitement (fosses septiques rares et pas système d'épuration).

POSITIONNEMENT DES USAGERS VIS-À-VIS DE L'ASSAINISSEMENT

- 98 % des propriétaires se disent prêts à allouer de la surface pour l'assainissement.
- Plus de 90% sont prêts à payer une contribution annuelle pour l'assainissement.
- Se disent également prêts à participer financièrement à l'installation pour environ 1/3 du coût.
- Manque total d'information des usagers sur les eaux usées.

Points mis en évidence par les enquêtes 2

Plus de 60% des personnes interrogées pensent que les GDA sont les mieux placés pour superviser et suivre l'assainissement en milieu rural. 15 % estiment que ce doit être les CRDA et 15% pensent que c'est la municipalité qui doit jouer ce rôle.

POSITIONNEMENT DES ACTEURS CLES LOCAUX

- **Tous soulignent la nécessité d'augmenter les ressources humaines et de former tous les acteurs (CRDA, GDA, Communes) y compris dans le secteur privé.**
- **Manque général de sensibilisation à une politique d'assainissement en milieu rural.**
- **Nécessité de se doter de moyens logistiques sur le plan technique et financier.**
- **Besoin de développer les prestataires de service du secteur privé (bureaux d'études, entreprises spécialisées)**

Recommandations 1:

- ❖ - En tout premier lieu, les communes doivent réaliser leur Plan Communal d'Assainissement qui va définir toute leur politique d'intervention.
- ❖ - Tout permis de bâtir doit être accompagné d'un projet d'assainissement approuvé par la commune ou tout organisme compétent.
- ❖ - Obligation doit être faite de réhabiliter pour mettre en conformité toute installation existante.
- ❖ - un schéma type pour l'assainissement devra comporter obligatoirement une fosse septique et un système de traitement. L'utilisation de puits perdus doit être formellement interdite.

Recommandations 2:

- ❖ - Appliquer les textes déjà existants, notamment renforcer et appliquer les pénalités.
- ❖ - Définir les règles de financement des investissements
- ❖ - Pour les assainissement semi-collectifs, réaliser au préalable une étude technique et financière. - Appliquer les textes déjà existants, notamment renforcer et appliquer les pénalités.
- ❖ - Définir les règles de financement des investissements
- ❖ - Pour les assainissement semi-collectifs, réaliser au préalable une étude technique et financière.



II- ORIENTATIONS ET SCENARIOS

Rôle des communes

Dans le cadre de la mise en place de la décentralisation et pour mettre en œuvre une politique de développement de l'assainissement rural, les communes vont devoir se doter de service et d'outils adaptés:

- **réalisation d'un Plan Communal d'Assainissement (PCA), définissant les zones d'intervention et les types d'assainissement à mettre en place.**

- **Mise en place d'un Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement (SCEA) qui instruira les dossiers d'assainissement individuel sur son territoire.**

Les communes, si elles n'ont pas de moyens suffisants, doivent pouvoir déléguer certains services soit à un organisme public (CRDA), privé ou toute organisation de la société civile (GDA).

Hors zones urbaines, les interventions doivent porter sur les installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes non conformes et la mise en place d'assainissements semi-collectifs (avec le CRDA).

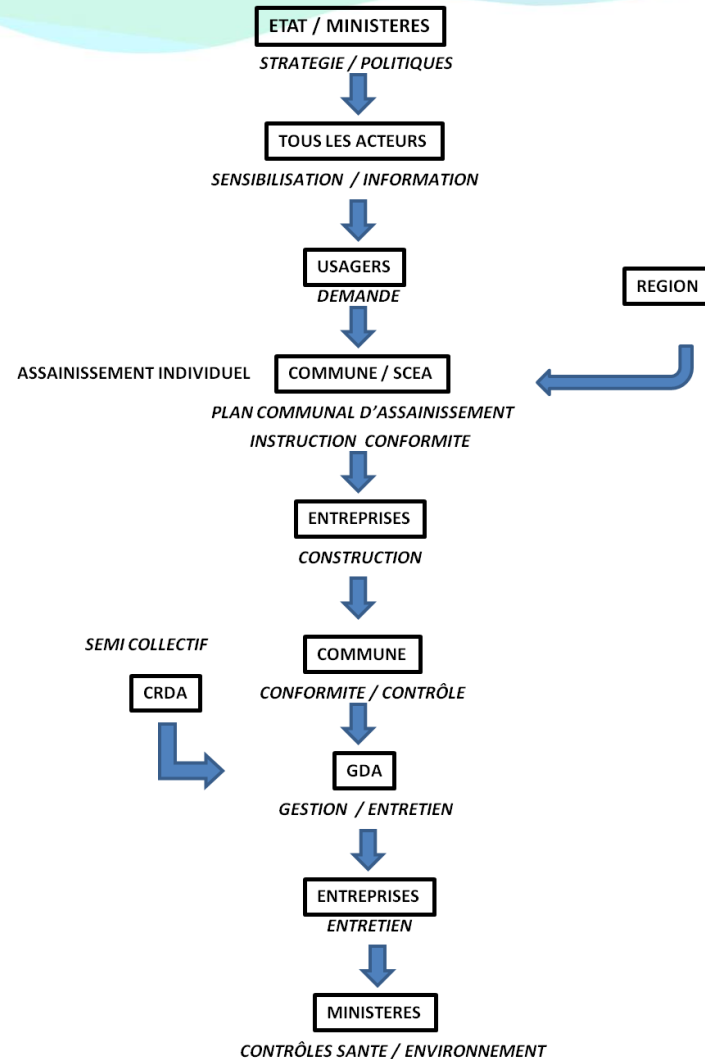
Axes d'une stratégie pour l'assainissement rural

AXES STRATÉGIQUES À DÉVELOPPER

- 1- Sensibilisation et formation des usagers.**
- 2- Renforcement du cadre réglementaire.**
- 3- Développer la planification pour l'assainissement.**
- 4- Renforcer les compétences, mettre en place des formations spécialisées.**
- 5- Coupler les programmations eau potable et assainissement.**
- 6- Mettre en place des outils:**
 - SCEA dans les communes**
 - Plans communaux d'assainissement**
 - Guides pratiques pour les différents acteurs.**
 - Mise en place de contrôles.**
 - Système de pénalisation efficace.**

Schéma de principe pour l'assainissement rural

SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL



ACTIONS	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
Plan Communal d'Assainissement (PCA)	Commune / Bureau d'Etudes			
Contrôle état installation existante	ONAS	CRDA / GDA	SCEA	SCEA
Demande assainissement individuel	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire
Demande assainissement semi-collectif	Commune / CRDA en conformité avec le PCA	Commune en conformité avec le PCA	Commune / CRDA en conformité avec le PCA	Commune / CRDA en conformité avec le PCA
Préparation projet individuel	Bureau d'études, architecte, entreprises			
Préparation projet semi-collectif	ONAS	CRDA / ONAS	CRDA / ONAS	CRDA / ONAS
Contrôle conformité projet individuel	ONAS	CRDA / GDA	SCEA	SCEA
Travaux	Entreprises			
Contrôle conformité travaux	ONAS	CRDA / GDA	SCEA	SCEA
Contrôles bon fonctionnement	M.A.L.E.	M.A.L.E.	M.A.L.E.	M.A.L.E.
Gestion/entretien individuel	Propriétaire			
Gestion/entretien semi-collectif	ONAS	CRDA / GDA	SCEA / ONAS / GDA / Privé par contrat	Régie autonome communale
AVANTAGES	Organisme existant ayant des compétences en assainissement	Mise en œuvre par des organismes présents sur le terrain et déjà impliqués dans l'AEP	La commune, comme le prévoit les textes maîtrise l'assainissement sur son territoire	Maîtrise totale de l'assainissement rural sur son territoire par la commune
INCONVENIENTS	Nécessite une extension des missions de l'ONAS et un renforcement des moyens humains et financiers.	Compétences, moyens humains et financiers actuellement totalement absents et à mettre en place dans les organismes impliqués.	La mise en œuvre de la décentralisation doit être effective et les communes suffisamment structurées sur le plan humain et financier pour pouvoir assumer ces tâches, notamment avec un SCEA opérationnel	La commune doit se doter d'un service technique conséquent et compétent (moyens humains, matériel, gestion). Seules des communes relativement importantes peuvent envisager cette solution.

Mécanisme de Soutien SWIM - Horizon 2020

Œuvrons pour une Méditerranée durable, Prenons soin de notre avenir.

Merci pour votre attention.

Ce projet est financé par l'Union européenne



SWIM-H2020 SM

Pour plus d'infos

Site web

www.swim-h2020.eu

E: info@swim-h2020.eu

Page LinkedIn

<https://> (TBC)

Page Facebook

<https://www.facebook.com/Swim-H2020-SM-Project-517590438434444/>